Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 044-200072734-20231107-66-2023PDT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2023

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES	Décision n°66/2023
ESTUAIRE ET SILLON	Service Infrastructures
2, Bd de la Loire	Ingénierie et Moyens
44260 SAVENAY	Techniques

# DECISION DU PRESIDENT VALIDATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EVACUATION DE TERRES POLLUEES EN BIOCENTRE SUR LA PARCELLE AV 111 ZA DES ACACIAS A SAVENAY

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative aux travaux pour l'évacuation de terre polluée en biocentre sur la parcelle AV 111 sise ZA des Acacias à Savenay, en application de l'article R.2123-1 alinéa 1 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Entretien des parcs d'activités 2023 de la Communauté de Communes.

### **DECIDE:**

# **Objet**

D'attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise :

CHARIER TP 24, Route de Marsac – BP6 44170 NOZAY

### Durée

- Les prestations devront être exécutées avant la fin de l'année 2023.

## **Prix**

Le prix des prestations est conclu à prix global et forfaitaire pour un montant de 29 650,00€ H.T.

# Modalités de paiement

Le règlement interviendra sur présentation de la facture de l'entreprise et le constat sur site des prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 7 novembre 2023

Le Président Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE  $$0.9\,\text{NOV}$$  2023 APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE  $_10_1\,9\,\text{NOV}$  2023 Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON Rémy NICOLEAU